



ABBAYE DE ST-MAURICE

FONDÉE EN 515

Saint-Maurice, le 26 février 2024

Communiqué de presse

L'Abbaye de Saint-Maurice soumet son passé à l'examen d'un groupe de travail indépendant

Afin de tirer au clair l'implication de certains de ses membres dans des cas d'abus sexuels au cours des dernières décennies, l'Abbaye de Saint-Maurice a chargé le procureur général du canton de Neuchâtel, M. Pierre Aubert, de constituer un groupe de travail indépendant. Le but sera de procéder à une enquête selon des critères à la fois juridiques et historiques, en disposant d'un accès illimité aux archives de l'institution et aux témoignages aussi bien des chanoines que des victimes qui souhaiteront se manifester à cette occasion.

Cette enquête n'a pas pour mission de se substituer à celles que pourraient ordonner les autorités judiciaires compétentes et M. Aubert n'intervient pas en qualité de magistrat mais d'expert. Il s'est adjoint le concours du département d'Histoire contemporaine de l'Université de Fribourg, qui a déjà eu l'occasion de procéder à des travaux remarquables dans ce domaine particulier et qui maîtrise donc l'aspect scientifique de la recherche. C'est aux chercheuses qui en sont issues que reviendra l'essentiel du travail de dépouillement des archives. Les infractions non prescrites et non encore jugées qui pourraient être découvertes à cette occasion seront dénoncées à la justice, selon les vœux exprimés des responsables de l'Abbaye.

L'Abbaye rappelle que, selon un récent communiqué officiel du ministère public valaisan, aucune procédure n'est en cours contre un auteur déterminé et la police poursuit ses investigations de son côté. Elle espère que, conformément aux souhaits exprimés par les élèves, les anciens élèves, les parents, les professeurs et les anciens professeurs, dont le Nouvelliste s'est fait l'écho le 22 février dernier, les enseignants actuellement suspendus pourront prochainement reprendre leur travail.

L'Abbaye de Saint-Maurice espère qu'ainsi la lumière sera faite sur les actes qui lui sont reprochés. Cette démarche, qui vise une juste reconnaissance des victimes vers lesquelles vont toutes les pensées, permettra d'éclaircir la situation de chaque cas et de rétablir la vérité.

./.



Des mesures de mise en retrait ont été décidées par les autorités ecclésiastiques compétentes. Celles-ci voulaient avoir une vue suffisamment large et profonde de chaque situation et il s'est rapidement avéré que chaque cas était spécifique et devait être traité comme tel. Une mesure de mise en retrait a concerné le curé-doyen de Saint-Maurice à laquelle il s'est soumis, pour permettre aux tensions de tomber.

Sur l'ensemble des dossiers du Tribunal, soit

- un arrêt de Non-Lieu en 2005,
- une décision de non-reprise de procédure en 2021,
- une décision de rejet de recours en 2022,

ne subsiste plus d'accusation à charge.

Le cas a été soumis au Saint-Siège qui, après enquête, a eu les mêmes conclusions.

Aujourd'hui, nous avons la certitude objective que la cause défendue est classée et qu'il n'y aura aucun recours. Il n'y a donc plus de raison de maintenir les mesures prises sur la base des soupçons induits par l'émission MAP et de priver ce chanoine de ministère pastoral. Nous décidons la levée des mesures provisoires.

Contact :

Mgr Jean-Michel Girard, administrateur apostolique, 079 414 98 17.

